

## **Rapport de la commission du Conseil communal**

**chargée d'étudier le préavis n°23 concernant une demande de crédit d'étude de fr. 547'000.- pour la construction d'une piscine couverte Aux Rives du Lac et les réponses aux motions de MM. les Conseillers J.-F. Troyon et S. Balet**

La commission s'est réunie le 9 septembre 2004 de 18h00 à 21h00. Elle était composée de MM. Stéphane Balet, Yves-Olivier Jaccard, Charles-Eugène Mouquin, Gilles Verdon, Dominique Viquerat, Yves Vuagniaux et Cédric Pillonel, rapporteur. Elle a eu le plaisir d'accueillir et d'écouter MM. Jean-Daniel Carrard et Paul-Arthur Treyvaud, municipaux, et M. Jean-Jacques Jobin, chef URBAT. Mme Christine Leu, déléguée de l'ADNV, était absente, mais a transmis des documents à la commission par l'intermédiaire de M. Carrard. La commission remercie les intervenants extérieurs du sérieux de leurs apports et des réponses complètes qu'ils ont apportées à leurs questions. Elle remercie également les musiciens des Festivités qui ont apporté une ambiance festive à cette séance.

La discussion du préavis a été abordée en plusieurs parties dans le but de segmenter les questions et de garder une ligne claire. Le rapport reprend donc cette partition.

### **Historique et projet de la piscine couverte aux Rives du Lac.**

Le projet de piscine couverte à Yverdon possède un historique très long. Déjà évoquée en 1973, elle était prévue au Cheminet à l'emplacement de l'actuel Collège du Cheminet. Les Yverdonnois considèrent que la piscine couverte est une installation importante pour notre commune.

En 1991, un projet communal aux Îles est jugé trop onéreux par le Conseil communal. La piscine était réalisée avec une aide cantonale. Ce dernier réalisait alors 500 millions de bénéfice par année.

Depuis, la thématique de la piscine couverte reste récurrente sans solution tangible. La Municipalité décide de confier un mandat d'étude parallèle pour ouvrir la réflexion sur un projet de piscine sans *a priori* de lieu. Les bords du Lac ont vite été considérés comme une solution intéressante. L'instabilité du terrain pose cependant un problème important vu les problèmes actuels de fissures de la piscine en plein air. Un rapport et une expertise consacrés à ces derniers mettent en cause les méthodes de construction de l'époque. Le terrain peut supporter une piscine avec une construction adaptée.

Cette nouvelle donne rend caduque la principale raison du projet des Îles, à savoir l'instabilité du sol aux Rives du Lac. Les difficultés financières actuelles du canton ne laissent pas espérer un soutien avant longtemps. La Municipalité se rallie donc à la piscine aux Rives du Lac.

### **Collaboration régionale**

Il y a une année et demi, la Municipalité a nommé un groupe de travail chargé d'évaluer les besoins sportifs futurs d'Yverdon et du Nord vaudois. Ce groupe a entamé des discussions avec les associations sportives, les Ecoles, la préfecture, l'ADNV et les services communaux. Un sondage a été réalisé auprès des clubs de sport pour connaître la provenance des sportifs dans chaque club. Il ressort de cette démarche qu'il est difficile de prévoir des projets communs pour l'ensemble du Nord vaudois.

Un sondage a également été réalisé auprès des communes des arrondissements d'Yverdon, de Grandson et d'Orbe. Certaines municipalités ont reproché à la Municipalité de proposer déjà un projet complet et auraient souhaité avoir voix au chapitre. Il semblait cependant difficile de créer un intérêt pour une piscine couverte sans projet concret. Le travail effectué par la Municipalité a été mené conjointement avec l'ADNV et la préfecture.

Malgré les questions relativement simples du sondage, les communes les plus proches d'Yverdon sont généralement les plus intéressées. La commission a pu visualiser les réponses de chaque commune, présentées sous la forme de cartes. Dans les grandes lignes, les communes du Balcon du Jura et de l'arrondissement d'Orbe sont peu intéressées par le projet. Mis à part Ste-Croix, les grandes communes, Orbe, Chavornay et Yvonand, sont favorables à une participation à l'investissement et au fonctionnement. Grandson est disposée à participer au fonctionnement uniquement. La Municipalité n'aurait cependant pas changé de position en cas de refus des autres communes de participer. Malgré les tendances dégagées, le sondage reste surtout indicatif.

## **Comparaison des sites**

Les deux principaux avantages du projet aux Îles résident dans son financement, partiellement cantonal, et dans la stabilité du sol à cet endroit. Les difficultés financières du canton ne permettent cependant pas d'envisager la réalisation rapide de la piscine couverte. L'instabilité du terrain aux Rives du Lac peut être contrée par des solutions techniques.

Le site du Centre Thermal a été étudié pour ne pas laisser de côté certaines options. Son principal défaut provient des places de parc en nombre insuffisant. Il reste des terrains disponibles, mais de nombreux projets existent déjà. Un agrandissement de l'hôpital est prévu, ainsi qu'un troisième bassin pour le centre thermal. Il est également problématique de proposer deux établissements pourvus de la même eau à des prix différents.

Le site Aux Rives du Lac présente un avantage évident d'économie d'énergie. La piscine couverte pourra, en effet, récupérer l'eau de refroidissement des compresseurs à froid de la patinoire. De septembre à mars, la patinoire permet une économie de 350'000 Kw/heures sur les 500'000 Kw/heures nécessaires au chauffage de l'eau. La piscine couverte bénéficie des 32'000m<sup>3</sup> d'eau de refroidissement de la patinoire qui sont actuellement rejetés dans le canal. Les déplacements scolaires peuvent sembler un inconvénient, mais ils sont déjà effectués par les élèves pour aller à la patinoire, à la piscine en plein air ou à l'USY.

La Municipalité a conscience de la simplicité du tableau comparatif présenté dans le préavis. Elle estime cependant que des études approfondies ne feraient que renforcer cette première analyse.

## **Financement des études**

Le préavis est le résultat d'un concours de mandat d'études parallèles. La Municipalité entendait proposer un projet complet au Conseil. La première étape est donc terminée : les études ont été menées jusqu'aux modifications des zones et de la recherche des autorisations de construire. Le projet a été conduit jusqu'à la mise à l'enquête par le maître de l'ouvrage.

La Municipalité entend faire ensuite un appel d'offre avec cahier des charges et prix forfaitaire. Son but est d'avoir un seul répondeur et un prix connu à l'avance.

Le conseil doit maintenant donner la permission de poursuivre l'étude par le vote de ce crédit d'étude. En cas de feu vert, un préavis pour un crédit d'investissement suivra.

Le plan d'affectation n'a pas besoin d'être modifié : il est possible d'étendre des équipements sportifs au besoin, s'il s'agit d'un addenda à ce qui existe déjà (en l'occurrence la natation).

Les ingénieurs ont proposé des prix selon les demandes du mandataire.

## **Discussion générale sur le projet de piscine couverte**

le projet initial comprenait 6 lignes de natation. Les réponses de certains directeurs ont montré que les écoles souhaitaient pouvoir employer au moins 4 lignes, si ce n'est la totalité de la piscine, pour leur usage dans les heures scolaires. Le bâtiment permettant de rajouter une ligne sans changement majeur, il était possible de passer de 6 à 8 lignes pour un surcoût relativement modeste (500'000.-) en comparaison du montant total de l'infrastructure. La Municipalité considère que ce surcoût est un investissement bien placé. La demande régionale plaide également pour un passage de 6 à 8 lignes. Les piscines sont, en effet, fortement sollicitées lorsqu'elles sont construites : public, sociétés sportives, écoles, cours facultatifs.

La longueur des bassins se justifie facilement. Il n'existe qu'un seul bassin de 50 m dans le canton. Ce dernier se situe à Montreux. Les écoles utilisent uniquement 25 m pour apprendre à nager. De même, un bassin de 25 m suffit aux concours de natation. la différence de prix entre un bassin de 25 m et de 50 m est considérable. L'investissement se monte logiquement au double. Les frais d'exploitation sont cependant exponentiels. Le chauffage de l'eau et de la salle est conséquent. Lausanne n'a pas pu s'offrir un tel bâtiment.

La Municipalité n'a pas encore décidé de la future structure d'exploitation. L'actuelle coopérative de la Patinoire-piscine possède un déficit de l'ordre de 1,2 à 1,3 millions. Il est difficile d'y attirer les

communes voisines. La structure d'exploitation ne sera pas une société anonyme, ni une fondation, mais probablement une société coopérative avec un système de parts sociales possédées par les communes participantes. Une structure associative pourrait être envisagée. Une propriété communale rendrait la négociation difficile avec les autres communes. L'étude demandée par le préavis permettra de définir cette structure en accord avec les communes voisines.

Le futur budget d'exploitation n'est pas connu. Sur l'insistance de la commission, la Municipalité a articulé un chiffre théorique basé sur des parallèles avec ce qui se fait ailleurs. Les modalités financières n'étant pas fixées (nombre de classe, éventuel prix indigène, location aux classes), la projection est à prendre avec toutes les précautions d'usage. Un montant de 200'000.- à 300'000.- a été articulé.

Il semble possible d'obtenir un financement cantonal de la part du SEPS. Il se monte à 10-20% du coût de l'infrastructure sportive selon la structure d'exploitation. Ce pourcentage correspond à une structure coopérative. Le SEPS aide un projet, il ne l'initie pas. Cette aide ne dépend pas de l'emplacement du bâtiment. L'aide cantonale prévue pour les projet aux Îles devaient provenir du service de la formation professionnelle. Ce dernier ne finance plus de projets de cet envergure dans notre région pour les dix prochaines années. La principale aide cantonale viendra cependant de la location de la piscine aux écoles. Elle interviendra donc dans le budget d'exploitation. La Municipalité s'engage à faire toutes les démarches visant à décrocher des subsides cantonaux.

L'emplacement choisi pour le bâtiment permet de ne pas bloquer la vue sur le Lac. Le groupement des bâtiments laisse l'ouverture visuelle la plus large possible.

### **Réponses aux motions**

Le coût du projet aux Îles a été calculé sur le montant total moins les infrastructures déjà réalisées, soit 35 millions - 3 millions.

L'étude comparative entre les différents projets a suscité la déception de certains commissaires. La Municipalité a apporté peu de réponses sur le développement sportif de la région. La Municipalité rappelle que la commune verse 28'000.- chaque année pour les sociétés sportives, dont 22'000.- sont bloqués. Elle a tenté de dégager un vue générale des besoins sportifs de la région. La Municipalité a commencé à travailler sur l'infrastructure qui manquait de façon la plus marquante. Ce n'est pas le fruit d'une réflexion anticyclique. La commune investissait, entre 1990 et 2000, 16 à 18 millions par année dans des projets de construction. Actuellement, la moyenne annuelle des investissements tourne autour des 12 millions. La piscine couverte peut être insérée dans cette somme. Le besoin est suffisamment important pour la construire.

La Municipalité garde à l'esprit la réalisation d'une salle omnisport. Elle a essayé de mettre des gradins à Léon-Michaud puis à la Passerelle., mais elle y a toujours renoncé pour des raisons pratiques. La salle omnisport correspond cependant à un besoin, moins fort que la piscine couverte. Elle n'est pourtant pas enterrée et reste un projet pour le futur, notamment grâce à un support financier extérieur (Sport TOTO, Loterie suisse romande). Le projet des Îles est trop vieux et doit être actualisé.

La Municipalité a étudié la possibilité de couvrir la piscine actuelle. Il existe des systèmes de toitures amovibles gigognes, comme c'est le cas à Aix-les-Bains. L'investissement est très onéreux 2 millions d'€ et les frais d'exploitation resteraient ceux d'une piscine de 50 m.

### **Discussions de la commission**

La commission s'est demandé quelle était la réelle volonté des écoles quant à l'utilisation de la future piscine et quels types d'écoliers (primaire, gymnase, apprentis) allaient utiliser cette infrastructure. Un sondage complet des directeurs d'école ne semble pas avoir été fait par la Municipalité. Par conséquent, une partie de la commission regrette l'absence d'un représentant des écoles à la séance de commission. Ce dernier aurait pu apporter des éclaircissements instructifs.

En ce qui concerne la participation régionale, la commission part de l'idée que la commune doit être prête, le cas échéant, à assumer le projet toute seule. Les éventuels supports financiers des autres communes doivent être considérés comme un bonus. La commission enjoint cependant la Municipalité à tout entreprendre pour inciter les communes voisines à collaborer à ce projet.

Elle insiste également pour que la Municipalité veille au respect du forfait financier qu'elle fixera par son crédit d'ouvrage.

Les articles 1 et 4 ont été acceptés à l'unanimité. Les articles 2 et 3 ont recueilli 6 avis favorables et une abstention. L'article 5 a recueilli 5 avis favorables et 2 abstentions.

### **Conclusions**

Le présent préavis concerne un crédit d'étude pour la création d'une piscine couverte aux Rives du Lac derrière l'actuelle piscine en plein air. Il comprend également la réponse à deux motions concernant des projets de piscine couverte à Yverdon. La commission a étudié en détail les informations fournies par la Municipalité. Elle relève que le site proposé par la Municipalité permet des synergies intéressantes avec les deux autres infrastructures installées à cet endroit, la piscine et la patinoire, notamment par le biais d'une récupération de l'eau de refroidissement de la patinoire. Le projet prévoit la création d'un bassin de 25 m comprenant 8 lignes de natation et d'une pataugeoire. Il correspond aux attentes des écoles, des habitants d'Yverdon et des communes voisines. Pour ces raisons, la commission suggère au Conseil communal, à l'unanimité de ses membres, d'accepter le présent préavis.

Cédric Pillonel, rapporteur